

Département de  
l'Aveyron

## COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

**Nombre de membres  
en exercice** : 10

**Séance du vendredi 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, à 20 h 30s'est réunie sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc.

**Présents** : 9

**Votants** : 10

**Sont présents** : Marc DESOTEUX, Guillaume JEAN, François RICARD, Audrey VAYSSIÈRE, Bernard BOULLLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Sandrine HAUTCLOCC, Françoise NORMAN

**Représentés** : Henri CABANES par Sandrine CAMBON

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sandrine CAMBON

### PROCES VERBAL

#### **Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du PV du conseil municipal du 18 mars 2024
- 2/ Approbation des comptes de gestion 2023 : Commune - Eau - Assainissement - Production Energie Photovoltaïque
- 3/ Vote des comptes administratifs 2023 Commune - Eau - Assainissement - Production Energie Photovoltaïque
- 4/ Affectation du résultat Commune - Eau - Assainissement - Production Energie Photovoltaïque
- 5/ Vote des taux des 3 taxes (TF, TNB, THRS)
- 6/ Vote des budgets primitifs 2024 Commune - Eau - Assainissement - Production Energie Photovoltaïque
- 7/ Adressage : Dénomination et nomination des voies de la commune
- 8/ Subventions aux associations
- 9/ Questions diverses

**Le PV du conseil municipal du 18 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.**

#### **DE 2024 015 Objet: Vote du compte de gestion COMMUNE - versolsapeyre**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESOTEUX Marc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

**DE 2024 017 Objet: Vote du compte de gestion - assversols**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESOTEUX Marc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 018 Objet: Vote du compte de gestion - production d'énergie photovoltaïque**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESOTEUX Marc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 019 Objet: Vote du compte administratif - versolsapeyre**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard BOULLOT, doyen, le maire étant sorti au moment du vote.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DESOTEUX Marc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	71 697.24			222 742.28	71 697.24	222 742.28
Opérations exercice	269 538.45	203 090.62	198 210.14	336 780.06	467 748.59	539 870.68
Total	341 235.69	203 090.62	198 210.14	559 522.34	539 445.83	762 612.96
Résultat de clôture	138 145.07			361 312.20		223 167.13

Restes à réaliser	157 656.62	60 000.00			157 656.62	60 000.00
Total cumulé	295 801.69	60 000.00		361 312.20	157 656.62	283 167.13
Résultat définitif	235 801.69			361 312.20		125 510.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

#### **DE 2024 020 Objet: Vote du compte administratif - eauversols**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard BOULLOT, doyen, le maire étant sorti au moment du vote

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DESOTEUX Marc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 858.23		18 405.11		60 263.34
Opérations exercice	11 736.28	18 806.24	66 774.45	56 406.61	78 510.73	75 212.85
Total	11 736.28	60 664.47	66 774.45	74 811.72	78 510.73	135 476.19
Résultat de clôture		48 928.19		8 037.27		56 965.46
Restes à réaliser	26 000.00				26 000.00	
Total cumulé	26 000.00	48 928.19		8 037.27	26 000.00	56 965.46
Résultat définitif		22 928.19		8 037.27		30 965.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

#### **DE 2024 021 Objet: Vote du compte administratif - assversols**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard BOULLOT, doyen, le maire étant sorti au moment du vote.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DESOTEUX Marc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 139.66		22 861.53		51 001.19
Opérations exercice	29 729.82	27 410.83	45 590.94	51 726.73	75 320.76	79 137.56
Total	29 729.82	55 550.49	45 590.94	74 588.26	75 320.76	130 138.75
Résultat de clôture		25 820.67		28 997.32		54 817.99
Restes à réaliser						

Total cumulé		25 820.67		28 997.32		54 817.99
Résultat définitif		25 820.67		28 997.32		54 817.99

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 022 Objet: Vote du compte administratif - production d'énergie photovoltaïque**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard BOULLOT, doyen, le maire étant sorti au moment du vote

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DESOTEUX Marc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	74 950.30	100 000.00	500.40		75 450.70	100 000.00
Total	74 950.30	100 000.00	500.40		75 450.70	100 000.00
Résultat de clôture		25 049.70	500.40			24 549.30
Restes à réaliser	26 500.00				26 500.00	
Total cumulé	26 500.00	25 049.70	500.40		26 500.00	24 549.30
Résultat définitif	1 450.30		500.40		1 950.70	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 023 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - versolsapeyre**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESOTEUX Marc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 361 312.20

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	222 742.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	316 444.45
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>138 569.92</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>361 312.20</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>361 312.20</b>
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	235 801.69
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	125 510.51
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 024 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eauversols**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESOTEUX Marc  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 8 037.27**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	18 405.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 091.74
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-10 367.84</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>8 037.27</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	
<b>8 037.27</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	8 037.27
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 025 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - assversols**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESOTEUX Marc  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 28 997.32**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 861.53

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	19 992.28
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>6 135.79</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>28 997.32</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>28 997.32</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	28 997.32
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 026 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - production d'énergie photovoltaïque**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESOTEUX Marc  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**déficit de - 500.40**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 500.40</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>- 500.40</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>- 500.40</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 500.40

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 027 Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de TFB, de TFNB et de TH en 2024 par rapport à 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 34.28%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB) : 57.68 %
- Taxe d'Habitation (TH): 7.21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- **Taux de Taxe foncière bâti (TFB) : 34.28 %**
- **Taux deTaxe foncière non bâti (TFNB) : 57.68 %**
- **Taux de Taxe d'Habitation (TH) : 7.21 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

#### **DE 2024 028 Objet: Vote du budget primitif - versolslapeyre**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Versols et Lapeyre,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Versols et Lapeyre pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 204 571.98 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 204 571.98 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	58 029.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	105 800.00
014	Atténuations de produits	4 900.00
65	Autres charges de gestion courante	79 235.86
66	Charges financières	3 381.98
67	Charges spécifiques	100.00
023	Virement à la section d'investissement	199 546.88

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>451 657.72</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	37 203.00
73	Impôts et taxes	119 500.00
74	Dotations et participations	145 468.00
75	Autres produits de gestion courante	23 976.21
002	Résultat de fonctionnement reporté	125 510.51
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>451 657.72</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	547 998.75
16	Emprunts et dettes assimilées	10 770.44
27	Autres immobilisations financières	6 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	138 145.07
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>752 914.26</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	149 893.69
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 672.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	235 801.69
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	199 546.88
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>752 914.26</b>

### ADOPTE A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

### DE 2024 029 Objet: Vote du budget primitif - eauversols

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Versols et Lapeyre,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Versols et Lapeyre pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 154 269.59 Euros**

**En dépenses à la somme de : 154 269.59 Euros**



**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21 480.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 034.00
014	Atténuations de produits	2 887.82
67	Charges exceptionnelles	10 100.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 112.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 392.79
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>73 006.61</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	63 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 369.34
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 037.27
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>73 006.61</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00
21	Immobilisations corporelles	47 000.00
23	Immobilisations en cours	7 893.64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 369.34
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 262.98</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	6 257.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 685.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 392.79
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	48 928.19
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 262.98</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 030 Objet: Vote du budget primitif - assversols**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Versols et Lapeyre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Versols et Lapeyre pour l'année 2024 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 164 070.56 Euros**

**En dépenses à la somme de : 164 070.56 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 500.00
014	Atténuations de produits	2 600.00
65	Autres charges de gestion courante	50.00
66	Charges financières	6 223.05
67	Charges exceptionnelles	100.00
022	Dépenses imprévues	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	27 121.05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 322.37
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>83 516.47</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	40 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 819.15
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 997.32
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>83 516.47</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	52 390.01
16	Emprunts et dettes assimilées	14 344.93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 819.15
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80 554.09</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	290.00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 121.05
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 322.37
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 820.67
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80 554.09</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 031 Objet: Vote du budget primitif - production d'énergie photovoltaïque**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Versols et Lapeyre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Versols et Lapeyre pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 34 490.56 Euros**

**En dépenses à la somme de : 34 490.56 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	500.00
66	Charges financières	1 558.74
023	Virement à la section d'investissement	3 440.86
002	Résultat de fonctionnement reporté	500.40
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 000.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	6 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 000.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	24 221.07
16	Emprunts et dettes assimilées	4 269.49
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 490.56</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	3 440.86
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 049.70
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 490.56</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 032 Objet: Adressage : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Versols et Lapeyre**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Versols et Lapeyre.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le 14 avril 2023

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Versols et Lapeyre, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE\_2022\_022 en date du 11 avril 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

ALLEE DE BABY  
CHEMIN DE CAUSSANUEJOULS  
CHEMIN DE CINZELLES  
CHEMIN DE CLIPIS  
CHEMIN DE LA CARRIERASSE  
CHEMIN DE LA CROIX ROUGE  
CHEMIN DE LA LAITERIE  
CHEMIN DE LA MAISON FORESTIERE DE LA CALM  
CHEMIN DE LA MINE  
CHEMIN DE MONTALEGRE  
CHEMIN DE MONTGRAND  
CHEMIN DE NOTRE DAME DU CAYLA  
CHEMIN DE SAINT CAPRAIS  
CHEMIN DE SAYSSOU  
CHEMIN DES CANALETTES  
CHEMIN DES MARRONNIERS  
CHEMIN DES TRES FONDS  
CHEMIN DES TUILES  
CHEMIN DU CAUSSE  
CHEMIN DU MAS DE JEAN PEYRE  
CHEMIN DU VERZOLET  
IMPASSE DE LA CAMINADE  
IMPASSE DE LA COUFRAIRIE  
IMPASSE DE LA FON

IMPASSE DE RACHOU  
IMPASSE DES FAYSSETTES  
IMPASSE DES FLEURS  
IMPASSE DES MEZAILLADES  
IMPASSE DES ORCHYS  
IMPASSE DU BARRY COURT  
IMPASSE DU FOURNIL  
IMPASSE DU GARRIGOU  
IMPASSE DU GRAVAS  
IMPASSE DU PARC  
IMPASSE DU PORCHE  
IMPASSE DU TILLEUL  
IMPASSE DU VALLON  
IMPASSE DU VEZELS  
IMPASSE LE VAL  
IMPASSE VANELLA JEANJEAN  
PLACE DE LA FILATURE  
PLACE DE L ECOLE  
PLACE SAINT ROCH  
PLACE SAINT SAUVEUR  
ROUTE DE LA JASSE  
ROUTE DE LA LOUBIERE  
ROUTE DE LA VALLEE DE LA SORGUES  
ROUTE DE PUECH METS  
ROUTE D HERMELIX  
ROUTE DU CAUSSE DE NISSAC  
ROUTE DU CERISIER  
RUE DE LA FONTAINE  
RUE DE LA VILLE  
RUE DE L EPICERIE  
RUE DE L USINE  
RUE DES AYRALS  
RUE DES CAMBOUS  
RUE DU BOURG  
RUE DU CAUSSE  
RUE DU CHAMP DE RAMONDE  
RUE DU CHATEAU  
RUE DU FOUR  
RUE DU PONT VIEUX  
RUE DU PRESBYTERE  
RUE DU ROUSSEL  
RUELLE DU PLO DU FOUR  
RUE LORD BYRON  
RUE SAINT THOMAS  
RUE TAILLEFER

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 033 Objet: Renouvellement de la convention de mise à disposition de la secrétaire de la commune de Versols et Lapeyre au SIVU de la Basse Vallée de la Sorgues**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le SIVU de la Basse Vallée de la sorgues dont teneur figurant en annexe de la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE :

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 034 Objet: Mise à disposition de la secrétaire de mairie de Versols et Lapeyre à La commune de Saint-Félix de Sorgues**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de la commune de Saint-Félix de Sorgues ne permet pas la prise en charge des tâches administratives - réalisation et saisie des budgets à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Versols et Lapeyre,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Félix de Sorgues, une convention de mise à disposition pour la secrétaire de mairie, Rédacteur principal de 2ème classe de la commune de Versols et Lapeyre auprès de la commune de Saint-Félix de Sorgues, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Félix de Sorgues.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 016 Objet: Vote du compte de gestion - eauversols**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESOTEUX Marc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DE 2024 035 Objet: Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la création d'un poste de transformation électrique sur les propriétés communales**

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose de **quatre lignes électriques souterraines** sur la parcelle cadastrée Section AM numéro 449 lieudit **Le Champ de Ramonde**
- la pose d'**un poste de transformation** sur la parcelle cadastrée Section AM numéro 448 lieudit **Le Champ de Ramonde**

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer »

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le secrétaire de séance

Le Maire